

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
LIBOURNE  
36 RUE VICTOR HUGO BP 195  
33504 LIBOURNE CEDEX

**CERTIFICAT**  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Accès à tous les greffes des

Concernant :

SARL LAURENT FRERES  
COTE DE BRISSON  
33420 ESPIET

Dépôt effectué par :

SARL LAURENT FRERES  
COTE DE BRISSON  
33420 ESPIET

Numéro RCS : LIBOURNE B 397 444 225

<9980/1994B00113>

Pièces déposées le 02/10/2006	Numéro : 261374
Acte sous seing privé du 10/06/2006 - Cession de parts (ou Donation) LAURENT PHILIPPE - PATRICE LAURENT / ERIC LAURENT - MULLER MARIE PIERRE	
Statuts mis à jour du 10/06/2006 - Modification(s) statutaire(s)	

Le Greffier,



## ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

1) Monsieur Philippe LAURENT  
Demeurant 33, chemin de Croignon 33750 CAMARSAC  
De nationalité française  
Célibataire

2) Monsieur Patrice LAURENT  
Demeurant 33, chemin de la Brande 33750 CAMARSAC  
De nationalité française  
Divorcé

Ci-après dénommé «les cédants»  
D'une part,

Et :

1) Monsieur Eric LAURENT,  
Demeurant Côte de Brisson 33420 ESPIET  
De nationalité française

Marié avec *Marie-Pierre MULLER* sous le régime de l'égal

2) Madame Marie pierre MULLER épouse LAURENT  
Demeurant Côte de Brisson 33420 ESPIET  
De nationalité française

Mariée avec *Eric LAURENT* sous le régime de l'égal.

Ci-après dénommé «les cessionnaires»  
D'autre part,

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LAURENT FRERES au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège est Côte de Brisson, 33420 ESPIET immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE sous le numéro B 397 444 225.

Ext 2858

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE

LIBOURNE

Le 21/09/2006 Bordereau n°2006/752 Case n°10

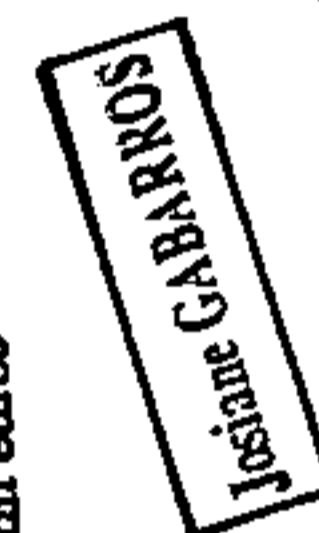
Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

Pénalités : 3 €



*LP*      *PLZ*      *LP*  
*MPL*

## **I.- CESSION DE PARTS**

Par les présentes, M Philippe LAURENT soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M. Eric LAURENT, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10 parts sociales lui appartenant, numéro 1 à 10.

Par les présentes, M Philippe LAURENT soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mme MULLER Marie pierre, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales lui appartenant, numéro 11 à 60.

Par les présentes, Monsieur Patrice LAURENT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M. Eric LAURENT, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 60 parts sociales lui appartenant, numéro 166 à 225.

## **II.- PROPRIETE ET JOUISSANCE**

Les cessionnaires seront propriétaire des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaire auront seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

## **III. – CONDITIONS GENERALES**

Les cessionnaires seront subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

## **IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15,24 € la part, soit 1066,8 € pour les 70 parts cédées à M. Eric LAURENT et 762 € pour les 50 parts cédées à Mme Marie pierre MULLER.

Le prix de vente est versé par les Cessionnaires, dont quittance est donnée par les cédants.

## **V – DECLARATIONS GENERALES**

- 1- Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
  - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;

EZ                      PHZ                      LP  
MPL

2- Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## VI – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## VII – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

## VIII. – FRAIS

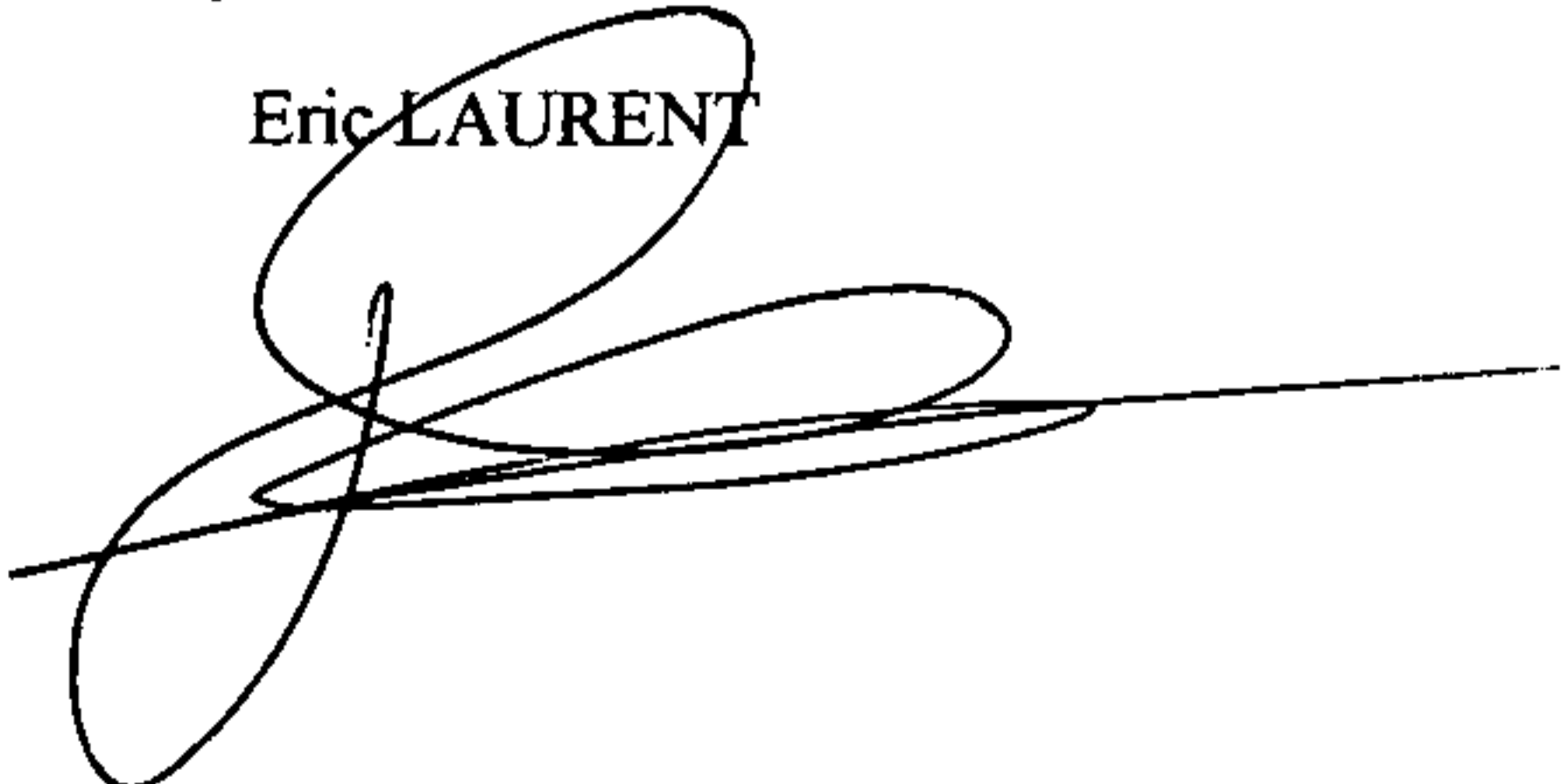
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y oblige.

Fait à ESPIET  
Le 10 JUIN 2006  
En 7 exemplaires.

Patrice LAURENT



Eric LAURENT



Philippe LAURENT



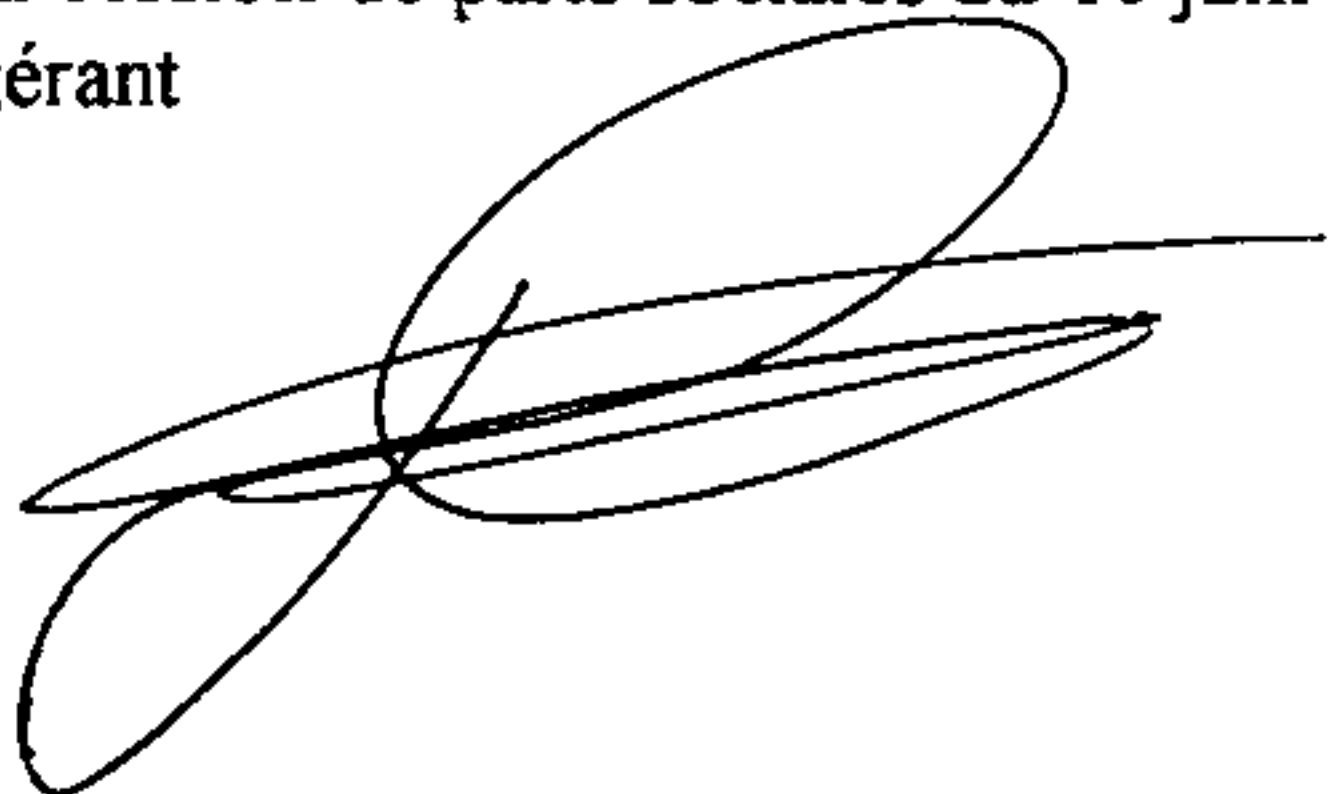
Marie pierre LAURENT



**LAURENT FRERES**  
**société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 622,45 €**  
**Siège social : Côte de Brisson**  
**33420 ESPIET**  
**R.C.S. LIBOURNE 397 444 225**

## **S T A T U T S**

Statuts mis à jour à la suite  
De la cession de parts sociales du 10 juin 2006  
Le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## STATUTS "SARL LAURENT Frères"

### Préambule :

Il est constitué entre :

Monsieur Laurent Eric , divorcé majeur, né le 13 novembre 1962 à BORDEAUX, GIRONDE, demeurant à ESPIET (GIRONDE);

Monsieur LAURENT Philippe, célibataire majeur né le 27 décembre 1959 à BORDEAUX, GIRONDE, demeurant à CROIGNON (GIRONDE);

Monsieur LAURENT Patrice, divorcé majeur né le 20 septembre 1965 à BORDEAUX, GIRONDE, demeurant à CROIGNON (GIRONDE);

et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, par le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

**ARTICLE 1 :** La société a pour objet : l'exploitation d'un fonds artisanal de charpente, couverture, menuiserie sis cote de Brisson à ESPIET, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**ARTICLE 2 :** Dénomination sociale : "S.A.R.L LAURENT Frères".

**ARTICLE 3 :** Le siège social est fixé à : Cote de Brisson à ESPIET (GIRONDE)

Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance.

**ARTICLE 4 :** La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

**ARTICLE 5 :** Les associés font apport à la société, savoir :

#### -Apports en numéraire :

Monsieur LAURENT Philippe apporte en numéraire la somme de 16.500 francs;

Monsieur LAURENT Patrice apporte en numéraire la somme de 16.500 francs

soit un total de 33.000 francs, déposés au crédit du compte n° ouvert au nom de la société en formation, à la banque "BANQUE NATIONALE DE PARIS agence de CREON .

- Apports en nature :

Monsieur Laurent Eric fait apport de son entreprise individuelles.

Sous les garanties de fait et de droit, se composant de :

Matériel d'exploitation	21.299 f	(suivant inventaire)
Stock	3.500 f	(suivant inventaire)
Fonds artisanal	6.300 f	(éléments incorporels évalués)
Créances	65.744 f	
Disponibilités	12.898 f	
Total	109.741 f	

Cet apport est grevé d'un passif qui s'élève à : 92.741 f

L'apport de Monsieur Laurent Eric, net de tout passif est évalué à : 17.000 francs.

### **Conditions de l'apport**

Cet apport est fait aux conditions suivantes :

- la présente société aura, à compter de ce jour, la propriété et jouissance des biens et droits apportés ;
- elle prendra ces biens et droits dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni réclamer aucune diminution à l'apporteur pour quelque cause que ce soit : vétusté, réparations...
- elle reprendra toutes les obligations, créances, dettes liées au fonds artisanal, nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1994, date de cessation de son activité par Monsieur Eric LAURENT. Toutes les charges relatives à l'exploitation du fonds artisanal apporté (salaires, impôts loyers, assurances...) à compter de cette date devront être inscrites dans la comptabilité de la société, elle sera tenue de continuer les baux, assurances, traités, marchés accords, contrat de travail, qui ont pu être passés pour l'exploitation du fonds apportés, le tout à ses risques et périls et à compter de cette même date.

### **Déclaration**

Conformément à la loi du 20 juin 1935, Monsieur LAURENT Eric déclare, en outre :

- qu'il a créé le fonds présentement apporté en date du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;
- que le fonds n'est grevé d'aucun privilège ou nantissement ;
- que le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années d'exploitation était :

du 1/09/1993 au 31/12/1993 :	52.238 francs
du 1/01/1994 au 31/03/1994 :	161.914 francs
- que les bénéfices réalisés pendant le même période ont été :

du 1/09/1993 au 31/12/1993	7.392 francs
du 1/01/1994 au 31/03/1994	52.561 francs.

### **ARTICLE 6 :**

Le capital social est de 7.622,45 €, divisé en 500 parts sociales égales, d'une valeur nominale de 15,24 € chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit, à la suite des cessions de parts sociales des 31 mars 2004, 15 juin 2005 et 10 juin 2006 ;

- A Monsieur LAURENT Eric, 450 parts, numérotées de 1 à 10, et de 61 à 500.
- A Madame MULLER Marie pierre, 50 parts numérotées de 11 à 60.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

**ARTICLE 7 :** La société est administrée par un gérant; Monsieur LAURENT Eric est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée. Lequel accepte les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être atteint d'aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à sa nomination.

**ARTICLE 8 :** Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

**ARTICLE 9 :** Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leurs sont soumises.

**ARTICLE 10:** La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

**ARTICLE 11 :** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le trente et un décembre 1994. Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

**ARTICLE 12 :** Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans les proportions de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

**ARTICLE 13 :** Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du montant hors taxe du chiffre d'affaires et du nombre moyen de salariés, cette nomination deviendra obligatoire pour la société.

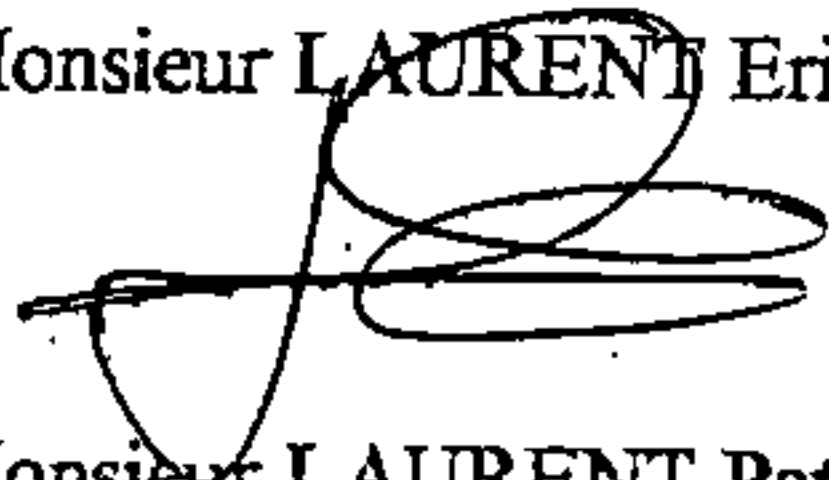
**ARTICLE 14 :** Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom de la société et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

**ARTICLE 15 :** Monsieur LAURENT Eric et la société "S.A.R.L. LAURENT frères" d'un commun accord, font ici option pour l'application de l'article 151 octies du code général des impôts. Monsieur LAURENT Eric s'engage à conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de son apport.

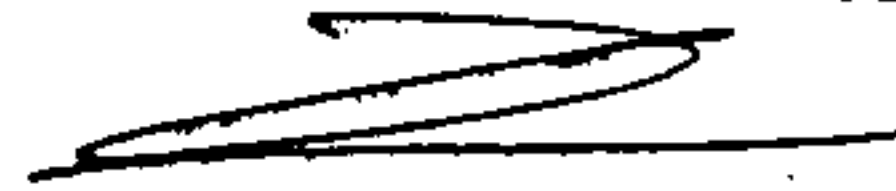
**ARTICLE 16 :** Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant .

Fait à ESPIET le 6 juin 1994  
en 5 exemplaires originaux.

Monsieur LAURENT Eric



Monsieur LAURENT Philippe



Monsieur LAURENT Patrice

